

Association Européenne Du Côté des Filles

France : Législation sur la mixité scolaire et le sexisme à l'école

1. Récapitulatif chronologique des textes

Circulaire du 3 juillet 1957 (lycées et collèges) " Le fonctionnement des établissements mixtes ".

Décret n° 61-1202 du 31 octobre 1961 : Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, signée le 15 décembre 1960

Circulaire n 66 - 344 du 10 octobre 1966 - Objet : "Admission des jeunes filles dans les sections industrielles".

Circulaire n II - 67 - 1145 du 17 mai 1967 - "Admission des jeunes filles dans les sections industrielles".

Circulaire n IV - 67 - 370 du 12 septembre 1967 - Objet : "Admission des jeunes filles dans les sections industrielles des établissements techniques".

Circulaire n 69 - 479 du 20 novembre 1969 - Objet : "Admission des jeunes filles dans les sections industrielles des établissements d'enseignement technique".

Circulaire n 77 - 485 du 16 décembre 1977 - Objet : "Préparation de la rentrée 78 dans les établissements d'enseignement préélémentaire, élémentaire et spécialisé" (4 : Mixité des écoles).

Circulaire n 82 - 182 du 29 avril 1982 - "Orientations des jeunes filles". (BOEN n°18 du 6 mai 1982)

Arrêté du 12 juillet 1982 - "Action éducative contre les préjugés sexistes".(BOEN n°29 du 22 juillet 1982)

Circulaire FP n° 1502 du 24 janvier 1983. "Égalité entre les hommes et les femmes et mixité dans la fonction publique".

Note de service n 83 - 454 du 10 novembre 1983 - "Luttes contre toutes les discriminations à l'égard des femmes dans les communautés éducatives".

Décret n 84 - 193 du 12 mars 1984. Publication de la Convention sur l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes, (ouverte à la signature à New York le 1er mars 1980 -Journal Officiel du 20 mars 1984, p. 874).

Circulaire n 85 - 119 du 27 mars 1985 - "Diversification de l'orientation des jeunes filles".

Arrêté du 7 janvier 1986 portant création de la Commission nationale de relecture des livres scolaires

Circulaire du 11 mars 1986 sur la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre

Note de service n° 86-133 du 14 mars 1986 : Manuels scolaires de collèges : fonction, choix, achats à la rentrée de septembre 1986

Arrêté du 23 mars 1987 relatif à la Bourse de la vocation scientifique et technique des femmes

Note de service n° 87-439 du 21 décembre 1987 : Dispositif d'insertion des jeunes : prise en compte des jeunes filles (BOEN n° du 14 janvier 1988)

Circulaire n°88-354 du 21 décembre 1988 :Préparation de l'orientation, portant des directives relatives à l'orientation des jeunes filles

2. Analyse thématique des textes les plus importants sur le sexisme

A. La Lutte contre la discrimination

*** Décret n° 61-1202 du 31 octobre 1961 (Premier ministre ; Affaires étrangères) : Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, signée le 15 décembre 1960**

La conférence générale de l'Organisation des Nations Unies, pour l'éducation, la science et la culture...

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme le principe de non-discrimination et proclame le droit de toute personne à l'éducation ;

Considérant que la discrimination dans le domaine de l'enseignement constitue une violation de droits énoncés dans cette déclaration ;

Article premier. - ... Le terme "**discrimination**" comprend toute distinction, exclusion, limitation ou préférence qui, fondée sur... le sexe, a pour objet ou pour effet de détruire ou d'altérer **l'égalité de traitement en matière d'enseignement**

Art.3 ... **Les États ...parties s'engagent à faire cesser toutes pratiques administratives qui comporteraient une discrimination dans le domaine de l'enseignement**

*** Arrêté du 12 juillet 1982 Action éducative contre les préjugés sexistes**

Les éducateurs ont un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre les préjugés sexistes... afin de contribuer à faire changer les

mentalités et à **faire disparaître toute discrimination à l'égard des femmes.**

Il s'agit de ce fait d'assurer la **pleine égalité des chances entre les filles et les garçons.**

Ils doivent relever et critiquer, dans l'ensemble des outils pédagogiques ... la persistance éventuelle de **stéréotypes sexistes** qui perpétuent une image inégalitaire des femmes.

L'opportunité doit être saisie, dans toutes les activités de montrer comment **l'opposition, d'abord systématique et affirmée, des images et des rôles de la femme et de l'homme est illégitime.**

*** Note de service n°83-454 du 10 novembre 1983**

Lutte contre toute discrimination à l'égard des femmes dans les communautés éducatives

Le système éducatif devra apporter sa contribution à la lutte contre les discriminations ou inégalités attachées à la situation des femmes...Les modalités de **l'action** seront envisagées sur trois plans :

Les représentations de la vie quotidienne, à l'école ; on observe des attentes très différentes, vis-à-vis de l'orientation des élèves, selon qu'il s'agit de garçons ou de filles : on sait que les **femmes n'exercent guère que 30 types d'emplois** essentiellement regroupés autour des axes : **administrer, soigner, enseigner** (ce qui représente **dix fois moins de choix que pour les hommes**)...

Tous les membres de la communauté éducative ont une responsabilité en la matière

Le choix des manuels : Déjà en **1975**, une étude des manuels scolaires alors en usage a révélé bon nombre de **stéréotypes** donnant une image erronée de la place des femmes dans la société. À la suite de cette étude, des recommandations ont été faites aux éditeurs et aux maîtres. Ces derniers "ont été invités à se montrer **vigilants** à l'égard des textes ou des documents qui pérenniseraient **des stéréotypes dépassés**" (Journal officiel du 18 juillet **1980**).

La formation des personnels de l'Éducation nationale. Une place **importante** sera accordée à la formation dans le dispositif de lutte contre le sexisme dans la communauté éducative. L'objectif n'est pas d'organiser des cours ou des formations spécifiques mais au contraire d'intégrer cette dimension dans les actions de formation qui s'y prêtent... Il revient désormais aux missions académiques à la formation de mettre en place les plans académiques de formation. C'est pourquoi **il ne saurait être question ici d'infléchir les choix** qui seront **effectués régionalement.**

B. La mixité à l'Éducation nationale

*** Circulaire FP n° 1502 du 24 janvier 1983 :Égalité entre les femmes et les hommes et mixité dans la Fonction publique.**

(Fonction publique et Réformes administratives ; Droits de la femme)

Texte adressé aux ministres et aux secrétaires d'État

La loi du 7 mai 1982 affirme le principe de l'égal accès des hommes et des femmes aux emplois publics et fait obligation au Gouvernement de rendre compte tous les deux ans devant le Parlement des mesures prises en vue de garantir à tous les niveaux de la hiérarchie le respect de ce principe.

Les statistiques disponibles sur les personnels de l'État font apparaître d'évidentes disparités dans la répartition des deux sexes au sein des corps de fonctionnaires ... Il est donc nécessaire de promouvoir sur le plan du recrutement, de la formation et de la promotion, des actions visant à résorber ces disparités...

1. Recrutement

a) Libellé des emplois

...il importe que l'Administration ne décourage pas les candidates potentielles par l'image qu'elle donne d'elle-même.

Dans ce but, on fera figurer, à côté de la dénomination masculine, la dénomination féminine de l'emploi en cause...

b) Mixité des Jurys

Actuellement, la composition des jurys est fortement masculine...

2. Formation professionnelle continue

Ces inégalités sont d'autant plus difficiles à surmonter qu'une répartition des tâches familiales héritée du passé conduit souvent encore à une surcharge de travail des femmes. Cette situation les désavantage dans l'acquisition des connaissances requises pour tenir des emplois appartenant à des catégories plus élevées ou dont la technicité s'accroît.

On donnera priorité aux actions de formation destinées aux corps des catégories C et D, ce qui permettra d'améliorer le niveau de qualification des femmes actuellement majoritaires dans ces corps.

3. Promotion

Les statistiques montrent que dans tous les corps, même ceux qui sont fortement féminisés, le nombre de femmes accédant à des responsabilités ne correspond pas à leur proportion dans les effectifs. Une action volontariste doit être poursuivie sans désespérer jusqu'à la résorption de ces anomalies.

Les mesures préconisées sous la rubrique "Recrutement en matière de dénomination des emplois" doivent être transposées pour ce qui concerne les grades et emplois de promotion.

L'ensemble de ces dispositions doit faire l'objet de bilans statistiques qui vous permettront d'en mesurer l'efficacité, ... et de proposer des mesures susceptibles d'assurer un meilleur respect du principe d'égalité.

Évaluation de l'application des textes :

Nous joignons en annexe les tableaux statistiques du personnel de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur au 1er janvier 1995, qui témoigne de l'inégalité professionnelle entre hommes et femmes au sein de l'EN.

C. Les manuels scolaires

*** Arrêté du 7 janvier 1986 portant création de la Commission nationale de relecture des livres scolaires**

Art. 2. - La Commission nationale de relecture des livres scolaires a pour mission :

- 1 D'étudier la manière dont les femmes ou les jeunes filles sont présentées ou représentées dans les livres scolaires
- 2 De remettre au ministre des droits de la femme un rapport comportant des propositions visant à remédier à la situation constatée

*** Note de service n° 86-133 du 14 mars 1986 : Manuels scolaires de collèges : fonction, choix, achats à la rentrée de septembre 1986**

... l'absence de préjugés sexistes... doivent nécessairement figurer parmi les critères de choix.

(Seule mention du sexisme dans un texte de trois pages)

Évaluation de l'application des textes :

La commission est en sommeil. Dans Le Monde 7 mars 1996. La ministre (Anne-Marie Coudrec, ministre délégué à l'emploi, en charge des droits des femmes) souhaite aussi se pencher sur le contenu des manuels scolaires suspectés de "véhiculer des images archaïques de la répartition des rôles entre les sexes".

On se réfèrera également à la récente étude de M. Bertrand.

D. L'orientation des filles

***Circulaire n°82-182 du 29 avril 1982: Orientation des jeunes filles**

.. Il y a là une situation inégalitaire à laquelle il convient de porter remède au moyen des actions ci-après.

1. Information

En raison de l'importance de l'information individuelle pour la maturation des choix, les services d'information et d'orientation sont appelés à jouer un rôle très important en ce domaine....

2. Accueil et adaptation

La mixité effective dans l'ensemble des établissements d'enseignement technologique doit être mise en œuvre dans les délais les plus courts.

...

Je vous demande d'apporter un soin particulier à la mise en œuvre de la présente circulaire qui doit contribuer à un partage plus équitable

des qualifications et des responsabilités professionnelles entre les sexes et à une plus grande diversification des emplois féminins.

*** Note de service n° 87-439 du 21 décembre 1987 : Dispositif d'insertion des jeunes : prise en compte des jeunes filles**

...l'enquête... fait apparaître la persistance d'un écart important entre le taux de chômage des jeunes filles et celui des garçons... On constate d'ailleurs que les jeunes filles continuent à se diriger majoritairement vers les secteurs traditionnellement féminins... Il est donc indispensable de les aider à diversifier davantage leurs choix. Les actions menées dans le cadre du dispositif d'insertion peuvent offrir d'intéressantes occasions de contribuer à la sensibilisation du monde économique à cette question... Cependant l'ensemble de ces actions requiert de la part des personnels de l'Éducation nationale qu'ils soient eux-mêmes parfaitement sensibilisés à l'ensemble de cette question.

*** Circulaire n°88-354 du 21 décembre 1988 :Préparation de l'orientation, portant des directives relatives à l'orientation des jeunes filles**

...l'objectif général des collèges qui est celui de la **réussite de tous les élèves** les préparant à une poursuite d'études... en tenant compte de la nécessité de **diversifier l'orientation des jeunes filles**... en favorisant l'orientation vers les filières scientifiques et technologiques et en **désenclavant la scolarisation des jeunes filles**... L'intérêt devra se porter sur **l'analyse des causes réelles qui les écartent** des filières scientifiques et techniques. On encouragera aussi les mesures de carte scolaire destinées à **faire disparaître le caractère uniquement masculin ou féminin de certains établissements**.

*** Convention entre le secrétariat d'État chargé des Droits des femmes et le secrétariat d'État chargé de l'Enseignement technique du 14 septembre 1989**

... les jeunes filles continuent à s'orienter ou à être orientées vers les voies de formation ayant moins de débouchés....

La secrétaire d'État chargée des Droits des femmes et le secrétaire d'État chargé de l'Enseignement technique sont convenus des mesures suivantes :

1. Préparer les jeunes filles et leur famille à bâtir un projet de formation diversifié
2. Sensibiliser tous les responsables du système éducatif ainsi que tous les enseignants au problème de l'orientation des jeunes filles.
3. Créer dans les établissements d'accueil favorables aux jeunes filles.
4. Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes filles munies d'un diplôme technique industriel

Évaluation de l'application des textes :

La Lettre du 12 janvier 1990 du secrétaire d'État chargé de l'enseignement technique est explicite :

...le pourcentage des jeunes filles s'orientant vers ces métiers (ingénieurs et techniciens industriels) est très faible.

Nous voulons modifier cet état de choses préjudiciable à la fois à l'économie du pays et aux jeunes filles qui sont plus touchées par le chômage que les garçons.

Pour la mise en œuvre et le suivi de cette politique, une **cellule nationale de pilotage** a été créée... Il vous est demandé de désigner, **pour votre Académie, une personne** chargée du dossier de l'orientation des jeunes filles.

Le problème de **l'orientation des jeunes filles est une question majeure** qui demande **une prise en charge résolue et inscrite dans la durée.**

On rappellera encore que concernant "la prise en charge résolue", une personne par Académie est chargée de cette question majeure et que concernant la "prise en charge dans la durée, cette question majeure est parfaitement décrite depuis 1982.

On rappellera aussi le document ONISEP, de 1995, précisant que 30 métiers sont exercés par les filles 300 par les garçons; dans le même temps la nomenclature des métiers d'ONISEP est au masculin.